



CONTRAT DE VILLE de FORT-DE-FRANCE

NOTE DE CADRAGE

APPEL A PROJETS 2020

CADRE GENERAL

Le Contrat de Ville de Fort-de-France signé le 17 Juin 2015 définit le projet de cohésion sociale et urbain de la ville. Cet acte fondateur inaugure un nouveau cadre d'intervention concertée en faveur du développement social, urbain et économique des quartiers prioritaires.

Chaque année, l'appel à projets du contrat de ville de fort de France permet de faire émerger et de soutenir des initiatives au service des habitants des quartiers prioritaires et de veille

Depuis 2015 ce sont 455 projets qui ont été soutenus et mis en œuvre

Le contrat est structuré autour de 4 piliers (cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique, valeurs de la république), et définit des enjeux et des objectifs prioritaires partagés

Si l'ensemble des orientations du contrat de ville 2015-2020 est concerné par cet appel à projets, des priorités ont été dégagées pour 2020 et devront se décliner également de façon transversale dans chacun des 4 piliers:

- ✓ La jeunesse
- ✓ L'isolement des personnes âgées
- ✓ La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes/hommes

Pour 2020, les projets doivent impérativement s'inscrire dans les objectifs déclinés dans les fiches techniques annexées à la présente note.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui favorisent :

- l'engagement participatif des habitant.e.s, des conseils citoyen.ne.s, à l'élaboration ou à l'animation du projet
- la jeunesse,
- La rupture de l'isolement des personnes âgées
- et la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes/hommes.
- la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Le financement des actions-projets dans le cadre du contrat de ville

Le contrat de ville prévoit que les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les porteurs de projets devront ainsi présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution financière de tous les financeurs qu'ils auront au préalable ou concomitamment saisis de leur demande de subvention ; ils seront en capacité de justifier des démarches faites auprès de ces derniers.

Ceux qui s'attachent à articuler les moyens de droit commun avec ceux du contrat de ville tant du point de vue du montage financier que des politiques publiques mobilisées.

Par ailleurs, les porteurs de projets qui mobilisent des dispositifs d'emplois aidés devront le mentionner en précisant l'accord et la durée des contrats (date de fin de contrat).

QUARTIERS PRIORITAIRES (PERIMETRES D'INTERVENTION)

Les actions doivent être menées au bénéfice des habitant.e.s des quartiers composant la géographie prioritaire (4 périmètres)

- Quartiers Ouest : Centre Ville, Ravine Bouillé, Terre sainville, Rive droite, Texaco, Trénelle- citron, Berges de Briand, Pont de chaînes.
- Quartiers Sainte Thérèse, Bon Air,
- Quartier Volga Plage,
- Quartier Haut de Dillon, Rivière roche

La loi du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en place les « conseils citoyen.ne.s ».

Les Conseils Citoyen. ne.s déjà créés par arrêtés préfectoraux sont : Volga Plage, Sainte-Thérèse, Centre-Ville, Rive-Droite/Texaco, Trénelle/Citron, Terres-Sainville. Les porteurs peuvent se rapprocher de ces derniers.

Il est rappelé que les représentant. e. s des **Conseils Citoyen. ne. s** siègent au sein des différentes instances du Contrat de Ville : Comité Technique et Comité de Pilotage.

L'Appel à projets du Contrat de Ville est consultable sur les sites :

www.fortdefrance.fr

[Facebook : Ville de Fort-de-France](#)

www.villecaraibe.com

www.martinique.gouv.fr

IMPORTANT

D'autres appels à projets peuvent concerner les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ainsi, les porteurs de projets sont invités à y répondre indépendamment du présent appel à projets.

DISPOSITIFS	DEPOT OBLIGATOIRE	Date prévisionnelle de diffusion
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité CLAS Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique CAF - Pôle partenaire - BP 421 - Place d'Armes 97232 Le Lamentin	
Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité	Projets Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité REAAP Lieu de dépôt : Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique CAF - Pôle partenaire - BP 421 - Place d'Armes 97232 Le Lamentin	
Ecole Ouverte	Projets Ecole Ouverte Lieu de dépôt : Rectorat Martinique Morne tartenson 97200 Fort-de-France	

<p style="text-align: center;">Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) Financement de projets régionaux en prévention, promotion de la santé</p>	<p style="text-align: center;">Préfecture</p> <p style="text-align: center;"><u>Par courrier</u> : Cabinet du Préfet, Bureau de la prévention et de l'ordre public, rue Victor sévère, BP 647-648, 97200 Fort-de-France ou <u>par mail</u> : fipd- mildeca@martinique.pref.gouv.fr</p> <p style="text-align: center;">Agence Régionale de Santé de Martinique (ARS)</p>	
--	---	--

La présente liste n'est pas exhaustive. Les projets présentés dans le cadre des dispositifs susmentionnés sont validés par les partenaires concernés lors de leurs comités de décision respectifs. Ils peuvent faire l'objet de demande de cofinancement au contrat de ville.

CONDITIONS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

IMPORTANT

Les porteurs de projets doivent remettre leur dossier Cerfa (12156*05) par l'intermédiaire du lien :

<http://politiqueville.fortdefrance.fr/appelaprojets2020.html>

Pour un premier enregistrement dans Démarches Simplifiées, les porteurs doivent accompagner leur demande de toutes les pièces administratives. Pour les autres, seules les pièces ayant fait l'objet d'une modification doivent être transmises.

Les associations en Redressement Judiciaire devront le signaler au dépôt du dossier en joignant les documents justificatifs.

Les associations en Liquidation Judiciaire ne seront pas admises à déposer de dossier

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATION DES ASSOCIATIONS

Les porteurs structures de l'Economie sociale et solidaire (ESS), employeuses ou en voie de l'être, peuvent solliciter le Dispositif local d'accompagnement (DLA) aux fins d'accompagner la consolidation, le développement et l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire

Les porteurs qui souhaitent être accompagnés pour renseigner leur demande sur la plate forme Démarches Simplifiées peuvent s'adresser à la Mission Contrat de Ville (05 96 61 02 82) qui fera le lien avec le service compétent.

A NOTER :

- **Etudes de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) :**

- l'article « Les femmes des quartiers prioritaires », rapport ONPV 2015 (pp 67-73)

(http://publications.onpv.fr/RAPPORT_2015)

- les fiches du rapport ONPV 2018 portant sur l'emploi et le développement économique (pp 82-109) et la pratique sportive licenciée (pp 32-33).

(http://publications.onpv.fr/RAPPORT_2018_T2)

Des données locales sont disponibles pour chaque quartier sur le SIG Ville :

- au sein des fiches thématiques (lien : <https://sig.ville.gouv.fr/> puis « Rechercher un territoire » puis « Fiches thématiques ») portant sur les thématiques suivantes: Démographie, Education, Insertion professionnelle ;

- au sein des tableaux disponibles (lien : <https://sig.ville.gouv.fr/> puis « Rechercher un territoire » puis « Tableaux »), en particulier le tableau « démographie ».

- Déléguée Régionale aux droits des femmes Madame Muriel CICALISE – MONTAISE
Tel 0596 39 49 95 mail :muriel.cicalise-montaise@martinique.pref.gouv.fr

- Autre dispositif en faveur des quartiers prioritaires : **L'Investissement Territorial Intégré (ITI) Urbain** La Commission européenne a proposé un nouvel outil sur la période de programmation 2014- 2020, afin de faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire : L'Investissement Territorial Intégré (ITI) Urbain. L'ITI Urbain est un outil qui mobilise des fonds européens, FEDER-FSE, afin d'apporter des réponses adaptées aux problématiques urbaines constatées dans les Quartiers Prioritaires des contrats de de Ville (QPV).

Les objectifs thématiques retenus pour l'ITI Urbain dans le cadre du Programme Opérationnel FEDR/FSE 2014-2020 sont consultables sur le lien

<http://www.europe-martinique.com/animation-territoriale/iti/quest-ce-que-iti/>

Les projets visés par l'ITI doivent avoir un impact direct sur les quartiers prioritaires et la dimension européenne du contrat de ville doit s'apprécier au regard de sa complémentarité et de sa plus-value.

Plus de renseignement :

Monsieur Cédric ARMIEN
Chargé de mission ITI
Tél 0596 71 14 28
cedric.armien@gipfortdefrance.fr

Les porteurs de projet sont invités à s'inscrire à moyen et long terme dans une logique d'autofinancement de tout ou partie de leurs actions.

Chaque dossier **complet** donnera lieu à un examen en comité technique inter institutionnel qui portera sur l'appréciation des éléments suivants :

- **La pertinence et la conformité des projets aux orientations du Contrat de Ville.**
- **L'inscription dans l'un des quartiers cités dans la présente note de cadrage**
- **La prise en compte de l'égalité femmes et hommes appréciée selon 3 critères :**
- **L'équilibre du budget prévisionnel et la transmission des 2 derniers bilans et compte de résultats**
- **La qualité de chaque projet financé :**
 - Le projet doit être présenté de façon simple et lisible.
- **L'identification des enjeux repérés** pour le quartier et le public visé
- **l'identification d'objectifs précis et réalistes,**
 - **indicateurs quantitatifs** (exemple : nombre de personnes touchées, concernées, ayant participé, nombres de manifestations....)
 - **indicateurs qualitatifs** (par exemple, la situation des personnes avant, pendant, après l'action, ...)
 - **l'impact sur le quartier**, les participants (questionnaire aux publics, retour d'expériences, ...)
 - **l'information des habitant.e.s, la communication sur l'action**
- **les modalités de réalisation** (par exemple, comment a été réalisée l'action par rapport aux objectifs affichées, le contexte de réalisation ...)
 - les moyens : nombre de salariés/vacataires, moyens spécifiques...
 - les méthodes proposées
- **la qualité des partenariats et la concertation** préalable avec les référents des thématiques dans les Institutions concernées
 - les temps collectifs de mise en débat des résultats de l'action avec les partenaires, les publics, les encadrant. e .s

Examen en comité technique

Les dossiers seront présentés pour avis en comité technique réunissant tous les représentants des partenaires du Contrat de Ville, les services de l'État et les services de la Ville.

Examen en comité de pilotage

La validation des dossiers sur proposition du comité technique, relève du comité de pilotage composé des signataires du Contrat de Ville et présidé conjointement par l'adjoint désigné par le Maire de Fort de France et le Sous-préfet à la Cohésion Sociale.

A l'issue du comité de pilotage, la décision définitive sera notifiée aux porteurs de projets.

IMPORTANT : En cas de renouvellement de l'action financée en N-1, le bilan qualitatif et financier devra être transmis sans délai et au plus tard le 30 Juin de l'année N. Si le bilan n'est pas parvenu dans les délais requis, l'action validée en comité de pilotage ne sera pas payée

CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE REALISATION DES ACTIONS

CALENDRIER D'INSTRUCTION DES PROJETS ET DE REALISATION DES ACTIONS :

- Le dépôt des dossiers s'effectuera à compter de la date d'ouverture de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville publiée par voie de presse et, **impérativement par l'intermédiaire du lien :**

<http://politiqueville.fortdefrance.fr/appelaprojets2020.html>

- Les dossiers seront examinés par les différents comités qui se tiendront au plus tard cinq (5) semaines après la date de clôture.

Les dates d'exécution des actions doivent être programmées jusqu'au 31 décembre 2020.

Personnes référentes :

Véronique COURSIL

Déléguée du Préfet à la Politique de la ville de Fort de France

Tél 0596 39 49 45 - Portable 0696 26 87 04

veronique.coursil@martinique.pref.gouf.fr

Mission Contrat de Ville : 0596 61 02 82